



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

cercle national des armées de Paris

Question écrite n° 94565

Texte de la question

La situation de la bibliothèque de prêt du Cercle national des armées de Paris qui n'est plus ouverte à ses membres que le mardi et le jeudi de 14 heures à 16 heures, soit seulement quatre heures par semaine, suite à une décision du directeur du cercle motivée par le départ de la bibliothécaire, qui n'a pas été remplacée du fait du manque de personnel, est regrettable et provoque un mécontentement parmi les lecteurs. Alors que les membres du Cercle national des armées autres que les personnels officiers en activité de service sont astreints au paiement de cotisations relativement élevées, il est paradoxal de noter que le directeur a lancé un appel au bénévolat pour tenir cette bibliothèque de prêt en remplacement du personnel civil non remplacé. M. Bruno Bourg-Broc demande à Mme la ministre de la défense comment elle compte remédier à cette situation anormale.

Texte de la réponse

En raison notamment du contexte budgétaire particulièrement contraint et des règles en matière de gestion de personnel imposées par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), entrée en vigueur le 1er janvier 2006, le remplacement de la bibliothécaire du Cercle national des armées (CNA) de Paris n'a pas pu être assuré à la suite de son départ. Dans le souci de permettre aux membres de continuer à avoir un accès régulier à la bibliothèque du cercle, une fonctionnaire, chargée de documentation à l'état-major de la marine, est mise à disposition du CNA pour y exercer les fonctions de bibliothécaire les lundi et jeudi après-midi depuis le 22 mai 2006. En outre, la bibliothèque du cercle bénéficie du concours de deux personnes bénévoles qui se sont proposées d'intervenir les mardi, mercredi et vendredi après-midi, selon leur disponibilité, permettant ainsi à des membres de faire partager leur passion des livres, dans l'esprit d'un club de lecture. Consciente des désagréments occasionnés aux membres du cercle, la direction du CNA a adapté les règles de fonctionnement de la bibliothèque à cette nouvelle organisation. Ainsi, les membres bénéficient d'un délai supplémentaire pour rendre les ouvrages empruntés à la bibliothèque. En outre, ils peuvent désormais emprunter quatre livres au lieu de trois auparavant. La cotisation des membres, variable selon le grade détenu par les officiers lorsqu'ils ne sont plus en activité, permet notamment de couvrir plusieurs abonnements ainsi que les achats de livres, mis gratuitement à la disposition des membres. Le montant de cette cotisation n'a pas été augmenté depuis quatre ans, en dépit d'une hausse des coûts de fonctionnement du CNA.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94565

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 mai 2006, page 5051

Réponse publiée le : 20 juin 2006, page 6500